

Devenir Parent Employeur d'un Baby Sitter



La Responsabilité

Vérifiez auprès de votre assurance si elle couvre le risque des dommages causés aux tiers par une personne à votre service.

Pour en savoir plus : www.ffsa.fr

La **convention collective** précise les droits et devoirs de l'employeur mais aussi ceux du salarié, en complément du code du travail.

Mes Obligations

⇒ Déclarer l'embauche auprès de l'Urssaf.

Cette formalité peut être prise en charge par le Centre national du Pajemploi ou le centre national du Chèque emploi service universel (Cesu) (enfants de plus de 6 ans).

⇒ Vérifier l'identité du baby sitter, qu'il soit immatriculé à la Sécurité sociale (dans le cas contraire, il faut procéder à son immatriculation)

⇒ Mettre à disposition du baby sitter la convention collective nationale des salariés du particulier employeur

⇒ Etablir le contrat de travail

⇒ Procéder à l'affiliation du baby sitter à un service de santé au travail

⇒ Délivrer mensuellement un bulletin de paie, éventuellement par le biais du centre national Cesu ou Pajemploi,

Devenir Parent Employeur d'un Baby Sitter

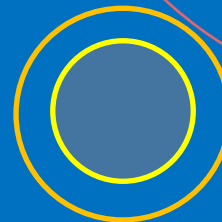


Référente Baby Sitting:

Laure CAIGNART

06.84.96.47.27

laure.caignart@comcomsudsarthe.fr



Devenir parent employeur d'un baby sitter



La déclaration

Déclarer son employé, c'est avant tout être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé. Cette déclaration permet au baby-sitter de disposer de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, accident du trajet...). Elle vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50% du montant des dépenses engagées dans l'année (dans la limite d'un plafond annuel).

L'âge légal

L'âge légal pour exercer cet emploi est de **16 ans**.

Le contrat de travail

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, il n'est pas obligatoire, mais il est nécessaire si le jeune travaille de façon régulière (plus de 8h/semaine, ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année). Par exemple, si vous faites garder votre enfant tous les vendredis soir durant 2 heures pendant toute l'année, il faut que l'employé ait un contrat de travail.

Les tarifs du baby-sitting

Ils sont définis par la convention collective des particuliers employeurs.

Le tarif : 8,73€/heure c'est le prix horaire moyen d'un baby sitting en 2020.

Mais il faut savoir que le tarif du baby-sitting, est fixé au minimum à 10,15€ brut de l'heure, soit 8,03€ net de l'heure. Dans tout les cas le tarif doit être négocié et accepté entre les deux parties.

Pour le calcul des charges sociales : www.cesu.urssaf.fr

Les horaires

Il n'existe pas, dans le cadre du baby-sitting, d'heures majorées pour travail de nuit par exemple. Quels que soient les horaires de début et de fin de l'intervention, il n'y aura pas de changement de coût horaire. Un mineur ne peut travailler plus de 4h30 consécutive (au-delà une pause de 30 min est obligatoire) et peut travailler 8h par jour. Un majeur lui, peut travailler 10h par jour.

Devenir parent employeur d'un baby sitter



Quel mode de règlement ?

Le salaire peut être réglé par espèces, chèque bancaire ou par Chèque Emploi

Service Universel (CESU)

✦ **Nouveau !** Le CESU « déclaratif » en ligne : L'employeur déclare son salarié sur internet et peut choisir son mode de paiement ..

Pour en savoir plus :

www.cesu.urssaf.fr

www.servicesalapersonne.gouv.fr

Travail effectif & présence responsable

Ce qui change en revanche, c'est la qualification du temps de travail : Si pendant la garde, l'enfant est réveillé, le travail effectif est rémunéré en heures pleines. Dès qu'il est couché, le jeune assure une présence responsable, rémunérée au 2/3 d'heure de travail effectif par heure.

Exemple : vous faites garder votre enfant à votre domicile à partir de 20 h, il s'en occupe jusqu'à 22 h, moment où il va au lit. Vous rentrez à 1 h du matin. Vous réglerez : 2 heures (travail effectif à taux plein) + 3 x 2/3 d'heure, soit 2h = 4 heures au total.

Pour la fourniture de repas il n'y a pas d'obligation particulière, un accord doit seulement être établi entre les deux parties.

La qualification

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters.

Les atouts supplémentaires : permis, véhicule, BAFA, PSC1 (ex AFPS), formation spécifique au baby-sitting, expérience de garde d'enfant y compris de ses frères et sœurs ...